

BQ, 27 novembre 2014

MM. Jean-Marie BOCKEL et Remy POINTEREAU, respectivement président et premier vice-président de la Délégation aux collectivités territoriales du Sénat, ont déposé une proposition de loi simplifiant les conditions de saisine du conseil national d'évaluation des normes

MM. Jean-Marie BOCKEL, sénateur (UDI-UC) du Haut-Rhin, et Remy POINTEREAU, sénateur (UMP) du Cher, respectivement président et premier vice-président de la Délégation sénatoriale aux Collectivités territoriales et à la décentralisation, ont déposé une proposition de loi simplifiant les conditions de saisine du Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Rappelons que le Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics a été créé par la loi du 17 octobre 2013, issue d'une proposition de loi sénatoriale déposée par Mme Jacqueline GOURAULT (UDI-UC, Loir-et-Cher) alors présidente de la Délégation aux collectivités territoriales et M. Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), alors président de la commission des Lois. Il s'est substitué avec des pouvoirs sensiblement accrus à la commission consultative d'évaluation des normes, qui était chargée d'examiner les textes réglementaires créant de nouvelles normes applicables aux collectivités et insituée au sein du Comité des finances locales par l'article 97 de la loi de finances rectificative du 25 décembre 2007.

Le Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics peut être saisi d'une demande d'évaluation des normes en vigueur par le gouvernement, les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il peut aussi se saisir de sa propre initiative.